

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-217

**OBJET :** Arrêté de circulation route communale du lieu-dit les Roquettes au Hamel aux Gabrioux, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay le samedi 7 et le dimanche 8 octobre 2023 de 13 heures à 19 heures (sens unique)

Le Maire de les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par le Refuge des Orphelins pour **l'organisation de la porte ouverte du refuge**, afin de placer à sens unique la route communale de Les Roquettes et au Hamel aux Gabrioux, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, le samedi 7 et le dimanche 8 octobre 2023 de 13 à 19 heures.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le samedi 7 et le dimanche 8 octobre 2023 de 13 à 19 heures, la circulation est en sens unique. Le sens unique commence de la départementale 54 (route Aunay-Roucamps) pour se terminer à la départementale 6 ( route Aunay-Thury).

**Article 2 :** La commune est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du centre de secours des Monts d'Aunay
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom,
- L'association Stéphane LAMART

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 4 octobre 2023.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

